

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le nombre de conseillers communautaires en exercice est de 91

Séance du 9 avril 2013

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 3 avril 2013, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération 100, avenue Gaston Roussel, à Romainville (93230) sous la présidence de Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h55.

Etaient présents :

Gérard COSME	Gérard SAVAT	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE	Jacques CHAMPION	Christian LAGRANGE
Philippe LEBEAU	Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER
Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU	Daniel BERNARD
Mouna VIPREY	Dref MENDACI (jusqu'à 21h10)	Sylvie BADOUX
Alain MONTEAGLE	Claude ERMOGENI	Clément CRESSIOT
Abdelaziz BENAISSA (à partir de 19h10)	Alain CALLES	Pierre STOEBER
Sylvine THOMASSIN	Dominique VOYNET	Corinne VALLS
Daniel GUIRAUD	Corinne BENABDALLAH	Christine LACOUR
Brahim BENRAMDAM (jusqu'à 21h)	Tony DI MARTINO	Bernard GRINFELD
Diven CASARINI	Aline CHARRON (à partir de 19h10)	Monique SAMSON
Maribé DURGEAT	Dalila MAAZAOUI	Jamal AMMOURI
Sid-Hamed SELLES	Marie-Geneviève LENTAIGNE	Daniel MOSMANT
Claude REZNIK	Johanna REEKERS	Stéphanie PERRIER
Florence FRERY	Nabil RABHI	Dominique ATTIA
François MIRANDA	Laurence CORDEAU (à partir de 19h10)	Nicole RIVOIRE
Marie-Rose HARENGER	Jean-Paul LEFEBVRE	Dominique THOREAU

Patrice VUIDEL (à partir de 19h30)	Mathias OTT	Laetitia DEKNUDT
Didier HEROUARD	Mariama LESCURE	Raymond CUKIER
Asma GASRI	Nicole REVIDON	Bruno LOTTI
Htaya MOHAMED		

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Laurent RIVOIRE à Dref MENDACI, Ali ZAHI à Dalila MAAZAOUI, Salomon ILLOUZ à Bernard GRINFELD, Jean-Luc DECOBERT à Mathias OTT, Alain PERIES à Nathalie BERLU, Bertrand KERN à Tony DI MARTINO, Laurent JAMET à Christine LACOUR, Emeline LE BERE à Abdelaziz BENAISSA, Waly YATERA à Diven CASARINI, Jacques JAKUBOWICZ à Sylvie BADOUX, Georgia VINCENT à Nicole RIVOIRE, Varravaddha ONG à Sid-Hamed SELLES, Roland CASAGRANDE à Claude ERMOGENI, Elsa TRAMUNT à Christian LAGRANGE, Jean-Claude DUPONT à Dominique THOREAU, Alexandre TUAILLON à François MIRANDA, Frédéric MOLOSSI à Jean-Paul LEFEBVRE, Karim HAMRANI à Didier HEROUARD, Laurence CORDEAU à Clément CRESSIOT (jusqu'à 19h10), Christophe DELPORTE-FONTAINE à Marie-Rose HARENGER, Brigitte PLISSON à Gérard SAVAT, Patrice VUIDEL à Philippe LEBEAU (jusqu'à 19h30), Anna ANGELI à Laetitia DEKNUDT.

Etaient absents excusés :
Marc EVERBECQ, Dref MENDACI (à partir de 21h10), Abdelaziz BENAISSA (jusqu'à 19h10), Benjamin DUMAS, Brahim BENRAMDAM (à partir de 21h), Alice MAGNOUX, Aline CHARRON (jusqu'à 19h10), Carole BREVIERE, Agnès SALVADORI, Françoise KERN, Medhi YAZI ROMAN, Mackendie TOUPUISSANT, Julien RENAULT.

Secrétaire de séance : Sylvie BADOUX

Se référant au procès-verbal du Conseil communautaire du 26 février 2013, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2013-04-09-1 : Attribution de compensation - Fixation des modalités de révision annuelle de l'attribution de compensation à verser aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble et pour ses communes membres ;

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C V.-1° bis qui prévoit la fixation de l'attribution de compensation et des modalités de sa révision par le Conseil communautaire ;

VU le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées le 20 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet du 27 mars 2013 portant approbation du rapport de la CLECT susvisé ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bobigny du 14 février 2013 portant approbation du rapport de la CLECT susvisé ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bondy du 30 janvier 2013 portant approbation du rapport de la CLECT susvisé ;

VU la délibération du Conseil municipal des Lilas du 6 février 2013 portant approbation du rapport de la CLECT susvisé ;

VU la délibération du Conseil municipal du Pré Saint-Gervais du 25 février 2013 portant approbation du rapport de la CLECT susvisé ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil du 31 janvier 2013 portant approbation du rapport de la CLECT susvisé ;

VU la délibération du Conseil municipal de Noisy-le Sec du 10 janvier 2013 portant approbation du rapport de la CLECT susvisé ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pantin du 17 janvier 2013 portant approbation du rapport de la CLECT susvisé ;

VU la délibération du Conseil municipal de Romainville du 20 février 2013 portant approbation du rapport de la CLECT susvisé ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

PREND ACTE du rapport de la CLECT du 20 décembre 2012.

DECIDE que les montants des attributions de compensation à verser aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville sont fixés annuellement conformément à la décision de la CLECT le 20 décembre 2012, soit selon le tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bagnolet	17 536 858	17 509 294	17 481 730	17 426 603	17 371 476	17 316 348	17 261 221
Bobigny	31 348 929	31 313 962	31 278 995	31 209 060	31 139 125	31 069 190	30 999 255
Bondy	9 226 504	9 167 907	9 109 310	8 992 116	8 874 922	8 757 728	8 640 534
Le Pré Saint Gervais	2 553 759	2 543 188	2 532 616	2 511 473	2 490 329	2 469 186	2 448 043
Les Lilas	6 268 503	6 244 022	6 219 541	6 170 579	6 121 617	6 072 656	6 023 694
Montreuil	46 287 104	46 213 016	46 138 927	45 990 749	45 842 572	45 694 395	45 546 217
Noisy-Le-Sec	11 047 416	11 024 534	11 001 652	10 955 888	10 910 125	10 864 361	10 818 598
Pantin	45 064 118	45 018 505	44 972 892	44 881 667	44 790 441	44 699 215	44 607 989
Romainville	11 989 882	11 978 063	11 966 244	11 942 605	11 918 967	11 895 328	11 871 689
Total	**181 323 073**	**181 012 490**	**180 701 907**	**180 080 740**	**179 459 574**	**178 838 407**	**178 217 240**

RAPPELLE que l'attribution de compensation provisoire délibérée le 5 février 2013 tenait compte des montants pour 2013 ci-dessus.

RAPPELLE que ces montants seront modifiés ultérieurement en fonction des conclusions rendues par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

2013-04-09-2 : Modification du nom du budget annexe des zones d'aménagement concerté (ZAC) de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales, en particulier les articles L5211-1 et suivants et les articles L 2333-97 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté Préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011-12-13-24 du 13 décembre 2011, portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2012-04-13-06 du 13 avril 2012, portant création d'un budget annexe des zones d'aménagement concerté (ZAC) ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées aux projets d'aménagement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble sur un budget annexe ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le nom du budget existant par : **Budget annexe des projets d'aménagement** de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la modification du nom du budget annexe ZAC de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en budget annexe des projets d'aménagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

2013-04-09-3 : Budget annexe des projets d'aménagement - Vote des Autorisations de Programme, Autorisations d'engagement et des Crédits de Paiement (AP-AE/CP).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

VU le Budget Primitif 2013 du budget annexe de projets d'aménagement,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter les autorisations de programmes et les crédits de paiements pour l'année 2013,

La commission des Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE, au titre de l'année 2013 la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés conformément au tableau détaillé ci-dessous.

Libellé programme	Année	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP				
			2013	2014	2015	2016	AUTRES
9211201- ZAC Ecocité Bobigny	2013	28 834 791,00	3 141 260,00	1 111 400,00	1 111 400,00	1 111 400,00	22 359 331,00
9211202- ZAC Boissiere Montreuil	2013	3 902 500,00	1 485 833,00	1 300 833,00	1 115 834,00		
9211203- ZAC Fraternité Montreuil	2013	24 756 735,00	309 447,00	2 475 674,00	2 475 674,00	2 475 674,00	17 020 266,00
9211204- ZAC Port de Pantin	2013	9 226 242,00	1 017 000,00	1 000 000,00	4 000 000,00	1 350 000,00	1 859 242,00
9211205 - ZAC Ourcq Noisy	2013	20 004 730,00	35 000,00	2 000 473,00	2 000 473,00	2 000 473,00	13 968 311,00
9211206- ZAC Centre ville des Lilas	2013	5 138 648,00	1 819 324,00	1 223 972,00	2 095 352,00		
9211207- RN3 Canal de l'Ourcq Bondy	2013	22 785 856,00	665 151,00	2 278 586,00	2 278 586,00	2 278 586,00	15 950 102,00
9211208- Ecoquartier gare de Pantin 4 chemins	2013	25 799 573,00	629 460,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	17 619 080,00
9211209- Bassin de Pantin	2013	30 000,00	30 000,00				
9211210- Porte de l'Ourcq Pantin	2013	75 000,00	75 000,00				
9211211- PNRQAD Bagnolet	2013	8 398 793,00	20 000,00	1 196 970,00	1 196 970,00	1 196 970,00	4 787 883,00
9211212- De porte de Bagnolet à Colline de la Noue	2013	80 000,00	80 000,00				
9211213- Accompagnement juridique, financier	2013	592 020,00	118 404,00	118 404,00	118 404,00	118 404,00	118 404,00
		148 952 868,00	9 207 475,00	13 907 949,00	17 594 330,00	11 733 144,00	88 776 332,00

Libellé programme	Année	Montant de l'AP	Financements			
			Subventions	Participation des villes	FCTVA	Autofinancement et Emprunt
9211201- ZAC Ecocité Bobigny	2013	28 834 791,00		6 692 396,00		22 142 395,00
9211202- ZAC Boissiere Montreuil	2013	3 902 500,00	52 258,00			3 850 242,00
9211203- ZAC Fraternité Montreuil	2013	24 756 735,00	185 760,00	12 378 368,00		12 192 607,00
9211204- ZAC Port de Pantin	2013	9 226 242,00		4 104 621,00		5 121 621,00
9211205 - ZAC Ourcq Noisy	2013	20 004 730,00		10 352 365,00		9 652 365,00
9211206- ZAC Centre ville des Lilas	2013	5 138 648,00				5 138 648,00
9211207- RN3 Canal de l'Ourcq Bondy	2013	22 785 856,00		11 392 928,00		11 392 928,00
9211208- Ecoquartier gare de Pantin 4 chemins	2013	25 799 573,00	362 810,00	18 235 056,00		7 201 707,00
9211209- Bassin de Pantin	2013	30 000,00				30 000,00
9211210- Porte de l'Ourcq Pantin	2013	75 000,00				75 000,00

9211211- PNRQAD Bagnolet	2013	8 398 793,00	2 979 573,00	4 199 397,00		1 219 823,00
9211212- De porte de Bagnolet à Colline de la Noue	2013	80 000,00				80 000,00
9211213- Accompagnement juridique, financier	2013	592 020,00				592 020,00
		149 624 888,00	3 580 401,00	66 355 131,00	-	78 689 356,00

2013-04-09-4 : Budget principal - Vote des Autorisations de Programme, Autorisations d'engagement et des Crédits de Paiement (AP-AE/CP).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le règlement budgétaire et financier d'Est Ensemble,

VU le Budget Primitif 2013 du budget principal,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter les autorisations de programmes et les crédits de paiements pour l'année 2013,

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE au titre de l'année 2013 la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés conformément au tableau détaillé ci-dessous.

Libellé programme	Année	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP				
			2013	2014	2015	2016	AUTRES
9021201- Lutte contre l'habitat indigne	2013	1 800 000,00	543 664,00	628 168,00	628 168,00		
9031201- Qualité des équipements sportifs	2013	51 204 973,00	3 523 589,00	22 662 363,00	6 102 568,00	6 102 568,00	12 813 885,00
9041201 - Espaces verts future trame écologique	2013	5 241 400,00	1 955 000,00	3 286 400,00			
9041202- Actions environnementales	2013	656 676,00	350 000,00	278 122,00	28 554,00		
9081203- Equipements cinématographiques	2013	13 273 845,00	4 449 566,00	3 314 165,00			
9081204- Equip, d'enseignement musique, arts plastiques	2013	19 093 786,00	7 620 604,00	6 276 143,50	6 276 143,50		
9081205- Maison de la culture 93	2013	2 000 000,00	200 000,00	1 800 000,00			
		93 270 680,00	18 992 423,00	38 245 361,50	13 035 433,50	6 102 568,00	12 813 885,00

Libellé programme	Année	Montant de l'AP	Financements

			Subventions	Participation des villes	FCTVA	Autofinancement et Emprunt
9021201- Lutte contre l'habitat indigne	2013	1 800 000,00	294 701,00		278 748,00	1 226 551,00
9031201- Qualité des équipements sportifs	2013	51 204 973,00	6 012 000,00	18 373 258,00	7 929 601,00	18 890 114,00
9041201 - Espaces verts future trame écologique	2013	5 241 400,00	502 299,00	1 940 071,00	811 683,00	1 987 347,00
9041202- Actions environnementales	2013	656 676,00				656 676,00
9081203- Equipements cinématographiques	2013	13 273 845,00	4 075 707,00	4 713 363,00	-	4 484 775,00
9081204- Equip. D'enseignement musique, arts plastiques	2013	19 093 786,00	4 562 607,00	7 222 884,00	3 520 588,00	4 866 812,00
9081205 – Maison de la culture 93	2013	2 000 000,00				2 000 000,00
TOTAUX		93 270 680,00	15 447 314,00	32 249 576,00	12 540 620,00	34 112 275,00

2013-04-09-5 : Budget primitif pour l'année 2013 -Budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants, et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011-09-20-15 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2011 portant adoption des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et du budget annexe d'assainissement ;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientations budgétaires le 26 février 2013 ;

La commission des Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTION : 09

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2013 pour un montant total de 334 918 198.50 € répartis comme suit :

- 327 017 618.50 € en mouvements réels et 7 900 580 euros en mouvements d'ordre,

- une section de fonctionnement arrêtée à 284 045 151 € et une section d'investissement arrêtée à 50 873 047.50 €.

2013-04-09-6 : Budget primitif pour l'année 2013 - Budget annexe de l'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants, et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-11 et suivants et R.2224-19 et suivants ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2010-02-16-14 du 16 février 2010, approuvant la création du budget d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011-09-20-15 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2011 portant adoption des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et du budget annexe d'assainissement ;

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientations budgétaires le 26 février 2013 ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTION : 04

ADOPTE le budget primitif annexe d'assainissement pour l'exercice 2013 pour un montant total de 16 514 849 € répartis comme suit :

- 12 619 387 euros en mouvements réels et 3 895 462 € en mouvements d'ordre,

- une section d'exploitation arrêtée à 7 863 157 € et une section d'investissement arrêtée à 8 651 692 €

2013-04-09-7 : Budget primitif pour l'année - budget annexe des projets d'aménagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants, et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-11 et suivants et R.2224-19 et suivants ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011-12-13-24 du 13 décembre 2011, portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2012-04-13-06 du 16 février 2012, approuvant la création du budget ZAC de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2013-04-09-01 du 9 avril 2013, portant modification du nom du budget annexe ZAC ;

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientations budgétaires le 26 février 2013 ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTION : 04

ADOPTE le budget primitif annexe Projet d'Aménagement pour l'exercice 2013 pour un montant total de 11 033 950.50 € répartis comme suit :

- 10 086 614.50 euros en mouvements réels et 947 336 euros en mouvements d'ordre,

- une section de fonctionnement arrêtée à 1 106 821 € et une section d'investissement arrêtée à 9 927 129.50 €

2013-04-09-8 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant le dispositif de vote des taux applicable aux établissements de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique ;

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts précisant le dispositif de liaison des taux ;

VU l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts précisant les règles de plafonnement des taux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises pour 2013 ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE de reconduire les taux d'impôts directs locaux votés en 2012 pour l'année 2013.

DECIDE de fixer, pour 2013, les taux d'impôts directs locaux suivants :

Impôt	Taux 2013
Taxe d'habitation	8,95%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,23%
Cotisation foncière des entreprises	38,67%

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et l'autorise à signer tout document à cet effet.

2013-04-09-9 : Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1639 A et 1636 B undecies ;

VU la délibération 2011_10_11_02 du conseil communautaire du 11 octobre 2011 portant institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

VU la délibération 2011_10_11_03 du conseil communautaire du 11 octobre 2011portant institution d'un zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sont autorisés à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale déterminent librement les modalités de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux de TEOM ;

CONSIDERANT que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de 10 ans ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE de voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013 en tenant compte des différences de service rendu dans chaque zone, sur la base de critères objectivement définis, et en entamant la mise en œuvre de l'harmonisation des taux. Ces zones sont définies comme suit :

Zone de perception n°1 :

Communes	Taux votés pour 2013
Bagnolet	7,21%
Bobigny	7,73%
Bondy	10,48%
Le Pré-Saint-Gervais	7,22%
Les Lilas	6,04%
Montreuil	9,25%
Noisy-le-Sec	8,37%
Romainville	6,74%

Zone de perception n°2 :

	Taux voté pour 2013
Pantin	6,04%

CHARGE le Président de notifier cette décision aux communes membres et aux services préfectoraux.

2013-04-09-10 : Convention de versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 d'Est Ensemble à la Ville de Bondy– Avenant n°2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2010_06_29-11 en date du 29 juin 2010, portant création d'un fonds de concours communautaire investissement ;

VU la délibération 2011_06_28_09 du 28 juin 2011 portant répartition du fonds de concours communautaire 2011 par communes membres et approbation de la convention type ;

VU la convention versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 conclue avec la ville de Bondy ;

VU l'avenant n°1 à convention versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 conclu avec la ville de Bondy ;

CONSIDERANT que certaines opérations initialement prévues pour bénéficier du fonds de concours 2011 n'entrent plus dans l'objet de la convention ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de transférer les montants initialement inscrits aux opérations décrites ci-après par passation d'un avenant n°2 ;

Intitulé de l'opération	Montant total HT prévisionnel	Estimation des subventions	Reste à charge prévisionnel de la commune	Fonds de Concours Est Ensemble
Travaux voirie rues Dolet/Leder/Metz	100 395.62	0	57 795.50	42 600.12
Travaux voirie rue des Gazelles	20 981.00	0	10 700.31	10 280.69
Travaux voirie allée de la jardinière	21 866.34	0	11 151.83	10 714.51
Travaux de voirie rue Bordier	211 630.50	0	107 931.56	103 698.95
Travaux voirie rue du Lion	141 003.40	0	71 911.74	69 091.67
Travaux de voirie allée des Tilleuls	318 250.84	0	162 307.93	155 942.91
Total aménagement des espaces publics dont voirie	**814 127.71**	**0**	**421 798.86**	**392 328.85**

et éclairage public				
Réhabilitation à l'école maternelle Savary	1 574 709.19	0	803 101.69	771 607.50
Réhabilitation de l'école Jean Rostand	115 434.82	0	58 871.76	56 563.06
Travaux école Jules Ferry	185 206.57	0	96 493.98	88 712.59
Travaux groupe scolaire Henri Sellier	103 181.83	0	52 622.73	50 559.10
Travaux école Jean Zay	19 747.83	0	10 071.40	9 676.43
Travaux école Pierre Curie	215 127.19	0	109 714.87	105 412.32
Travaux Groupe Scolaire Roger Salengro	100 828.78	0	52 017.63	48 811.15
Total espaces éducatifs et groupes scolaires	**2 314 236.21**	**0**	**1 182 894.05**	**1 131 342.16**
TOTAL	**3 128 363.92**	**0**	**1 604 692.91**	**1 523 671.00**

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de versement de fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 entre la ville de Bondy et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

2013-04-09-11 : Convention de versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 d'Est Ensemble à la Ville de Pantin– Avenant n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2010_06_29-11 en date du 29 juin 2010, portant création d'un fonds de concours communautaire en investissement ;

VU la délibération 2011_06_28_09 du 28 juin 2011 portant répartition du fonds de concours communautaire 2011 par communes membres et approbation de la convention type ;

VU la convention de versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 conclue avec la ville de Pantin ;

CONSIDERANT que certaines opérations initialement prévues pour bénéficier du fonds de concours 2011 n'entrent plus dans l'objet de la convention ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de transférer les montants initialement inscrits aux opérations ci-après par passation d'un avenant n°1 ;

Intitulé de l'opération	Montant total HT prévisionnel	Estimation des subventions	Reste à charge prévisionnel de la commune	Fonds de Concours Est Ensemble
Création de la zone 30 du Petit Pantin/1ere partie de la tranche 1 Aménagement de la rue B.Delessert à la placette Vigneron	685 478.00	205 643.40	342 739.60	137 095.00
Aménagement de la rue de la Paix et de la rue du 11 novembre 1918	1 052 542.00	0	592 031.00	460 511.00
Réhabilitation du groupe scolaire Joliot-Curie	4 140 882.00	0	3 533 288.00	607 594.00
TOTAL	5 878 902.00	205 643.40	4 468 058.60	**1 205 200.00**

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de versement de fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 entre la ville de Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

2013-04-09-12 : ZAC Ecoquartier du canal renommée "les rives de l'Ourcq" à Bondy - approbation du bilan de la concertation et du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1-1, R122-11 ;

VU la délibération n°839 du 17 mars 2011 du Conseil municipal de la ville de Bondy fixant les objectifs et les modalités de concertation du projet de ZAC ;

VU la délibération n° 2011_12_13_29 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble pour l'extension de compétences facultatives, en intégrant le projet d'aménagement RN3/canal de la ville de Bondy ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération n°2012- 12-11-29 du Conseil communautaire du11 décembre 2012 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact de la ZAC écoquartier du canal à Bondy ;

VU le bilan ci annexé ;

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités décidées par délibération du conseil municipal de la ville de Bondy du 17 mars 2011 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public s'est déroulée conformément aux modalités décidées par délibération du 11 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que les objectifs du projet sont confirmés ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact ci-annexé.

2013-04-09-13 : ZAC Ecoquartier du canal renommée "les rives de l'Ourcq" à Bondy - approbation du dossier de création de la ZAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L300-1, L 300-2, L 300-4, L 300-5, L 331-7, R.300-4, R.300-11, R.311-2, R.331-6 ;

VU le PLU de la ville de Bondy approuvé le 22 septembre 2011 et notamment le PADD ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2011_12_13_29 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble pour l'extension de compétences facultatives ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération n°839 du 17 mars 2011 de la ville de Bondy fixant les objectifs et les modalités du projet de ZAC ecoquartier du canal ;

VU la délibération n° X du conseil communautaire du 09 avril 2013 relative au bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et au bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

VU le dossier de création annexé à la présente délibération et comportant les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre
- une étude d'impact

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains compris dans le périmètre ci-joint.

APPROUVE le dossier de création s'y rapportant.

DECIDE de nommer la zone d'aménagement ainsi créée « les rives de l'Ourcq ».

INDIQUE que le programme global de construction est un programme mixte à dominante d'habitat qui totalise la construction d'environ 110.000m² de surface de plancher et le maintien potentiellement d'environ 10.000m² de surface de plancher d'activités existantes.

La répartition est la suivante :

- environ 83% dédié au logement, dont 30% de logements sociaux,
- environ 17% dédié à l'activité avec le développement d'un programme de type PME PMI, le maintien d'activités existantes, la requalification de l'installation portuaire des centrales à béton, le développement d'une offre de commerce et de service en rez-de-chaussée des bâtiments de logements,
- la création d'un équipement public sur l'emprise de la halle des salins

DECIDE de réaliser la zone d'aménagement concertée dit ZAC « les rives de l'Ourcq » dans le cadre de la concession d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions.

DECIDE d'exonérer de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans la mesure où les équipements seront pris en charge par l'aménageur ou les constructeurs de la zone.

2013-04-09-14 : ZAC les rives de l'Ourcq à Bondy - avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, Est Ensemble et la ville de Bondy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU la délibération n° 1609 du 27 septembre 2007 du Conseil Municipal de Bondy approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bondy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

VU la convention d'intervention foncière dite « pré opérationnelle d'impulsion et de veille » signée entre la ville de Bondy et l'établissement public foncier d'île de France (EPFIF) le 22 novembre 2007 ;

VU la délibération n° 838 du 17 Mars 2011 du Conseil Municipal de Bondy approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bondy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 27 avril 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2011_12_13_29 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2011, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble pour l'extension de compétences facultatives ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC Ecocité de Bobigny ;

CONSIDERANT le nouveau périmètre d'intervention foncière ;

CONSIDERANT la nouvelle enveloppe financière d'un montant de 19 millions d'euros ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière passée avec l'établissement public foncier d'Île-de-France.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à le signer.

2013-04-09-15 : ZAC Ecocité à Bobigny - avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU la délibération n° 211bis du 31 janvier 2002 du Conseil municipal de Bobigny approuvant le Plan de référence pour la requalification du territoire de Bobigny ;

VU la délibération n° 1538 du 13 décembre 2007 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le périmètre de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq, signée le 07 février 2008 ;

VU la délibération n° 617 du 10 décembre 2009 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 07 janvier 2010 ;

VU la délibération n° 779 du 24 juin 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 08 juillet 2010 ;

VU la délibération n° 04 081211 du 08 décembre 2011 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

VU la délibération n°2011_12_13_24 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n° 2012-12-11 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté ;

VU la délibération n° 2012-12-11-26 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité - Canal de l'Ourcq ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC Ecocité de Bobigny ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Est Ensemble d'être maintenant signataire de la convention d'intervention foncière pour ce qui concerne la ZAC Ecocité ;

CONSIDERANT l'intérêt de conserver une convention d'intervention foncière unique pour l'ensemble du territoire de Bobigny ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un nouvel avenant à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF pour intégrer le nouveau périmètre d'intervention et le rôle de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 à la convention d'intervention foncière passée avec l'établissement public foncier d'Île-de-France.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à le signer.

2013-04-09-16 : Contribution d'Est Ensemble à la concertation relative à la ligne orange du Grand Paris Express.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU la délibération n° CS 2011-4 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011 adoptant l'acte motivé prévu par le V de l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le « Schéma d'ensemble » publié dans l'acte motivé du 26 mai 2011 et approuvé par décret le 24 août 2011 ;

VU l'approbation du DOCP de la ligne Orange par le conseil du STIF du 10 octobre 2012 ;

VU le projet soumis à la concertation préalable avec garant du 11 février au 30 mars 2013 ;

VU le projet de contribution de la communauté d'Agglomération à la concertation préalable ;

CONSIDERANT les annonces gouvernementales du 6 mars 2013 relatives au nouveau Grand Paris ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est invitée par le STIF à faire connaitre son avis sur le projet de la ligne orange (ligne 15) tel que présenté lors de la concertation préalable ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'émettre un avis sur cette ligne qui desservira 4 communes d'Est Ensemble, qui facilitera les déplacements de banlieues à banlieues et qui raccrochera Est Ensemble au cœur métropolitain ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la proposition de contribution d'Est Ensemble à la concertation.

DECIDE d'émettre un avis favorable au tracé avec le souhait d'une exploitation continue de la Ligne 15.

SALUE les décisions annoncées par le Gouvernement pour un maintien de l'ensemble des projets de transports prévus pour le territoire d'Est Ensemble.

DEMANDE le maintien du calendrier prévu pour la réalisation du tronçon Mairie des Lilas – Rosny-Bois-Perrier.

2013-04-09-17 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Pantin – Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » signées le 17 mars 2007 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pantin du 21 mars 2007 approuvant le protocole de coopération entre la Commune de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis en matière d'habitat privé dégradé ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pantin du 21 mars 2007 approuvant la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des OPAH « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » ;

VU l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU n°90 « Pantin Centre Sud », et l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU n°91 « Pantin Quatre Chemins » ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pantin du 16 décembre 2008 approuvant le règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention de Quartier ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pantin du 10 février 2009 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT ARIM 93 relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pantin du 20 octobre 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2012-06-26-23 du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative au Fonds d'Intervention de Quartier ;

VU la délibération n°2012-11-13-9 du Conseil communautaire du 13 novembre 2012 portant attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité aux subventions FIQ des travaux figurant dans la liste ci-annexée ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE l'octroi de subventions pour les travaux engagés par les copropriétaires bénéficiaires et leurs mandataires figurant dans les tableaux ci-annexés, pour un montant total de 142 724 €.

APPROUVE le versement par Est Ensemble de la part correspondante, pour un montant global de 77 198 €, aux différents bénéficiaires conformément au règlement d'attribution des subventions pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) et conformément aux montants figurant dans les tableaux ci-annexés.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents au versement de ces subventions.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2013, chapitre 204.

2013-04-09-18 : Convention de financement relative aux études de projet et travaux de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les communes de Bondy et Noisy-le-Sec Avenant n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Directive européenne 2002-49 CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et son ordonnance d'application ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en particulier l'article 5.3 ;

VU l'arrêté du 08 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires ;

VU la circulaire et l'instruction ministérielle du 28 février 2002 relatives à la politique de prévention et de résorption du bruit ferroviaire ;

VU le contrat de plan Etat/Région Ile-de-France 2000/2006 et plus particulièrement son article 5 relatif à l'action de lutte contre le bruit par protections phoniques le long des infrastructures ferrées ;

VU la convention de financement des études d'avant-projet relative à la « résorption des points noirs bruit ferroviaire sur les communes de Bondy et de Noisy-le-Sec » signée le 20 mars 2009 ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 28 juin 2001 décidant de subventionner les études et travaux de protections phoniques le long des voies ferrées sous maîtrise d'ouvrage Réseau Ferré de France, au taux de 50%, considérant que le complément serait apporté à hauteur de 25% par les maîtres d'ouvrage et à hauteur de 25% par les autres collectivités territoriales ou leur groupement ;

VU l'accord-cadre entre l'ADEME et RFF relatif au financement d'interventions sur les infrastructures du réseau ferroviaire national pour l'accélération de la résorption des points noirs du bruit des transports terrestres, dans le cadre du plan bruit de l'ADEME signé le 01 décembre 2009 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2012-11-13-10 du 13 novembre 2012 approuvant la convention de financement relative aux études de projet et travaux de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les communes de Bondy et Noisy-le-Sec ;

CONSIDERANT l'engagement n°153 du Grenelle de l'Environnement fixant l'objectif de la révision de l'inventaire des Points Noirs du Bruit ferroviaire et leur résorption en 5 à 7 ans des plus dangereux pour la santé ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble entend poursuivre les actions menées par les communes membres en matière de lutte contre les nuisances sonores;

CONSIDERANT la demande des différents partenaires d'acter le transfert de la compétence par la conclusion d'un avenant ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE l'avenant n°1 convention de financement relative aux études de projets et de travaux de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les communes de Bondy et de Noisy-Le-Sec.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

2013-04-09-19 : Modification de la délégation accordée par le Conseil communautaire au Bureau communautaire _ précisions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

VU la délibération 2012_10_16_05 du Conseil communautaire du 16 octobre 2012 (R.D. du 31 octobre 2012) portant modification de la délégation de compétence au Président

VU la délibération 2012_10_16_05 du Conseil communautaire du 16 octobre 2012 (R.D. du 31 octobre 2012) portant délégation de compétence au Bureau communautaire

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la répartition des compétences entre le Bureau et le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

MODIFIE la délibération 2012-10-06-6 du 16 octobre 2013 portant délégation de compétence au Bureau communautaire comme suit :

« Urbanisme – Gestion du domaine

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'agglomération,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme qui ont fait l'objet d'une délégation de la part des communes membres pour le seul objet du développement économique,
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public *telles que prévues et règlementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs.*
- Les baux immobiliers conclus *pour une durée supérieure à 12 ans*
- Acquérir et céder des biens immobiliers. »

PRECISE que les autres dispositions des délibérations 2012_10_16_05 et 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 demeurent inchangées.

2013-04-09-20 : Assurances - transaction à la suite d'un dommage dégât des eaux causé par une insuffisance du réseau communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

VU le contrat d'assurances « Responsabilité Civile et Défense Recours » n° 123 255 Y conclu entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la compagnie d'assurances la SMACL ;

CONSIDERANT que le montant des désordres s'élèvent à :

- 13 554,83 € TTC pour la copropriété,
- 7258,25 € TTC pour le docteur PANTALONI.

CONSIDERANT que les victimes du dommage proposent un règlement amiable des dommages ainsi causés ;

CONSIDERANT l'accord transactionnel proposé avec la SMACL, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 3 avenue Walwein à Montreuil-sous-Bois et le docteur Pantaloni ;

CONSIDERANT les concessions réciproques réalisées dans l'accord transactionnel ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de l'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la SMACL d'une part et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 3 avenue Walwein à Montreuil-sous-Bois, le docteur Pantaloni d'autre part.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord transactionnel.

DIT que les indemnités d'un montant de 20813,08 € seront versées par la SMACL déduction faite de la franchise de 150 € restant à la charge de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

DIT que la dépense est inscrite au budget principal 2013, chapitre 16.

2013-04-09-21 : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le Syctom pour la mise en œuvre et le suivi d'un programme de compostage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 1999 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_05_31_03 du 31 mai 2011 pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets ;

VU l'ensemble des dispositions prévues par le Syctom dans son Plan « Métropole prévention déchets 2010-2014 » ;

VU l'opération « 50 000 composteurs en 2014 » lancée par le Syctom ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'Agglomération de participer à la réduction des déchets produits sur son territoire ;

CONSIDERANT les nombreux bénéfices du compostage ;

CONSIDERANT les tarifs avantageux pour l'acquisition des composteurs proposés par le Syctom ;

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le Syctom pour la mise en œuvre et le suivi d'un programme de compostage telle que jointe en annexe.

AUTORISE le Président à signer ladite convention

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2013, chapitre 11.

2013-04-09-22 : Modification des tarifs de la charte d'engagement pour le compostage de proximité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 1999 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération communautaire n° 2011_05_31_03 du 31 mai 2011 pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets ;

VU la délibération communautaire n°2011-05-31-4 du 31 mai 2011 relative à l'approbation de la charte d'engagement pour le compostage de proximité ;

VU l'ensemble des dispositions prévues par le Syctom dans son Plan « Métropole prévention déchets 2010-2014 » ;

VU l'opération « 50 000 composteurs en 2014 » lancée par le Syctom ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble de développer le compostage de proximité, dans le cadre de sa politique de réduction des déchets produits sur son territoire ;

CONSIDERANT les tarifs d'acquisition des composteurs proposés par le Syctom ;

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE une modification des tarifs de la charte d'engagement pour le compostage domestique de proximité, fixés comme suit :

- 10€ pour les pavillons
- 15€ par immeuble collectif + 1€ par foyer volontaire

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2013.

2013-04-09-23 : Programmation 2013 du volet insertion professionnelle, emploi et développement économique des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) du territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de développement économique et de politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 2011_12_13_26 qui déclare d'intérêt communautaire le volet emploi, formation et insertion professionnelle des contrats urbains de cohésion sociale ;

VU l'appel à projet 2013 ;

CONSIDERANT l'importance de favoriser l'accès à l'emploi de tous les publics en difficulté d'insertion professionnelle quel que soit leur lieu d'habitation ;

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée» consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la programmation 2013 du volet insertion professionnelle, emploi et développement économique des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

AUTORISE le Président à signer le tableau de programmation annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération conclues entre Est ensemble et les porteurs dont le montant cumulé de la subvention 2013 est supérieur à 23 000 €, à savoir :

Porteurs	Intitulés actions	Montant	Montant cumulé
Mission locale la Lyr	Mode de garde et insertion Maraude des quartiers L'Atelier Thématique de Recrutement et Atelier de Recrutement en Alternance Mobil Emploi Relais vers l'emploi	2 970,00 € 10 000,00 € 1 000,00 € 5 000,00 € 7000,00 €	25 970 €
CCAS Bagnolet	Salon de coiffure social et intergénérationnel	33 500 €	33 500 €

Club FACE SSD	Accompagnement des jeunes vers l'emploi, Cible emploi, Mobilisation vers l'emploi Mobilisation dynamique jeune vers l'emploi Mobilisation vers l'emploi	4 000 € 3 900 € 3 000 € 22 000 €	**32 900 €**

AUTORISE le versement aux porteurs de projet les subventions correspondantes à leurs actions inscrites dans le tableau de programmation.

DIT que les dépenses sont inscrites au BP 2013, chapitre 65.

2013-04-09-24 : Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) - Convention avec l'association Initiative Emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5 ;

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n°2011-12-13-26 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

CONSIDERANT la participation de l'association Initiative Emploi au titre du dispositif PLIE **;**

CONSIDERANT que la subvention 2013 s'élève à 202 909€ ;

La Commission « Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée» consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe avec l'association INITIATIVE EMPLOI.

AUTORISE le versement des subventions pour un montant de 202 909€ à l'association INITIATIVE D'EMPLOI.

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget 2013, chapitre 65.

2013-04-09-25 : Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) - Convention avec l'association Mode d'Emploi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5 ;

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n°2011-12-13-26 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

CONSIDERANT la participation de l'association Mode d'Emploi au titre du dispositif PLIE **;**

CONSIDERANT que la subvention 2013 s'élève à un total de 187 017 € ;

La Commission Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
AUTORISE le Président à signer la convention telle qu'annexée avec l'association MODE D'EMPLOI relative à la mise en œuvre des actions entreprises par l'association « Mode d'emploi » au titre du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

AUTORISE le versement de la subvention pour un montant de 187 017 € à l'association MODE D'EMPLOI.

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2013, chapitre 65.

2013-04-09-26 : Convention avec l'association Mode d'Emploi pour les actions menées hors dispositif PLIE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5 ;

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n°2011-12-13-26 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

CONSIDERANT les actions menées par l'association Mode d'emploi au sein de la maison de l'emploi à Pantin ;

CONSIDERANT que la subvention 2013 s'élève à un total de 31 000 € ;

La Commission Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention telle qu'annexée avec l'association MODE D'EMPLOI.

AUTORISE le versement de la subvention pour un montant de 31 000 € à l'association MODE D'EMPLOI.

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget 2013, chapitre 65.

2013-04-09-27 : Convention relative au partenariat entre l'association Mode d'Emploi et Est Ensemble dans le cadre du Groupement de Créateurs de Seine-Saint-Denis (pour l'année 2012/2013)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5 ;

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n°2011-12-13-26 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

CONSIDERANT que la subvention 2013 s'élève à un total de 5 000 € ;

CONSIDERANT que le dispositif « Groupement des créateurs » a pour vocation de favoriser la création d'activité par des personnes éloignées de l'emploi ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite faire bénéficier les habitants du territoire communautaire de ce dispositif ;

La Commission Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention telle qu'annexée avec l'association MODE D'EMPLOI.

AUTORISE le versement de la subvention pour un montant de 5 000 € à l'association MODE D'EMPLOI.

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget 2013, chapitre 65.

2013-04-09-28 : Convention de mandat de maitrise d'ouvrage au bénéfice de la ville de Pantin pour les opérations de travaux « création d'un centre de ressources- Atelier des métiers à Pantin »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

VU la délibération n° 2011_12_13_23 en date du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la maison de l'emploi de Pantin au titre de sa compétence en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite confier à la commune de Pantin la **création d'un centre de ressources- Ateliers des métiers** à Pantin, en son nom et pour son compte ;

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 35 000€ ;

La Commission Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention de mandat conclue à titre non onéreux confiant à la commune de Pantin la mission de réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, l'opération de **création d'un centre de ressources- Ateliers des métiers**,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2013, chapitre 21.

2013-04-09-29 : Convention de partenariat avec l'association Révélateur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2011, déclarant d'intérêt communautaire le soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire et notamment l'artisanat d'art au titre de sa compétence en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que l'association Révélateur, association loi 1901 regroupant des artisans d'art du territoire, a pour objectif la promotion et la valorisation des savoir-faire d'excellence auprès du grand public et notamment des jeunes ;

CONSIDERANT que l'association souhaite renforcer le partenariat avec Est Ensemble en 2013, en organisant à la Maison Revel trois expositions ainsi que la braderie d'hiver ;

CONSIDERANT que ces manifestations permettent de valoriser les échanges et coopérations entre les artisans d'art du territoire et de diffuser ces pratiques auprès du grand public et des professionnels ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat indiquées dans la convention annexée ;

La Commission Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le soutien à l'association et le versement d'une subvention de 5.000 € pour l'année 2013.

APPROUVE la convention relative au partenariat entre Est-Ensemble et l'association Révélateur et autorise le Président à signer la convention annexée.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal des projets de développement économique de l'exercice 2013, chapitre 65.

2013-04-09-30 : Convention de partenariat avec l'association Designer's Days en 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 7 décembre 2011, déclarant d'intérêt communautaire le soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire et notamment l'artisanat d'art au titre de sa compétence en matière de développement économique ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux métiers d'art de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à travers la conduite de la Maison Revel, centre de ressources des Métiers d'art et l'organisation d'événementiels autour de cette filière ;

CONSIDERANT que l'association Designer's Days, association loi 1901, qui développe un projet en lien avec des artisans d'art du territoire, est un interlocuteur privilégié et un partenaire du Pôle Pantin Métiers d'Art depuis 2012 ;

CONSIDERANT que l'association Designer's Days contribue à travers la manifestation à valoriser les artisans d'art du territoire auprès des publics (grand public, scolaires et professionnels) et qu'elle participe au rayonnement de la Maison Revel et du Pôle des Métiers d'art, ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble entend être partenaire de l'opération en lui attribuant une subvention de 11.000 € et à soutenir son action en allouant une subvention de 6.000 € pour la mise en œuvre du Projet Péri'Fabrique, associant artisans d'art d'Est Ensemble et designers ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat indiquées dans la convention annexée ;

La Commission Développement économique, Emploi, formation et insertion, Enseignement supérieur, recherche et innovation, Affaires européennes et coopération décentralisée consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le soutien à l'association et le versement d'une subvention de 17.000 € pour l'année 2013.

APPROUVE la convention relative au partenariat entre Est-Ensemble et l'association Designer's Days en 2013.

AUTORISE le Président à signer la convention annexée.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal des projets du développement économique de l'exercice 2013, chapitre 65.

2013-04-09-31 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU l'avis du comité technique paritaire des communes sur les décisions conjointes de transfert ;

VU l'avis du Comité technique Paritaire du CIG du 9 avril 2013 sur ces mêmes décisions ;

VU la délibération n°2013-02-26-11 du Conseil communautaire du 26 février 2013 relative au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois correspondants aux emplois transférés par les communes membres sur les compétences et les équipements nautiques, cinéma, point d'accès aux droits, bibliothèque et conservatoire, au terme des décisions conjointes de transfert après avis des CTP des 9 communes et du CTP du CIG du 9 avril 2013,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes dans le cadre du renforcement des directions ressources et de la structuration des directions opérationnelles ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des postes suite à la nomination des agents bénéficiant d'un avancement de grade sur leurs nouveaux grades ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE

1°) Pour accueillir les agents transférés, la création :

- Pour l'habitat et le renouvellement urbain :
  1 emploi d'attaché territorial à temps complet

  1 emploi d'attaché territorial à temps complet

- Pour les équipements nautiques :
  52 emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

  2 emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 17h30

  2 emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet

  1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

  2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

  6 emplois d'agent de maitrise à temps complet

  3 emplois d'agent de maitrise principal à temps complet

  6 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

  1 emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet

  1 emploi de rédacteur territorial à temps complet

  2 emplois d'attaché territorial à temps complet

  42 emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

  1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à 17h30

  1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet à 24h30

  8 emplois d'éducateur principal de 2ème classe à temps complet

  19 emplois d'éducateur principal de 1ère classe à temps complet

1 emploi d'opérateur territorial qualifié des APS à temps complet

1 emploi d'opérateur principal des APS à temps complet

- Pour les cinémas :
  4 emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
  1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 8h45
  1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 26h15
  3 emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
  2 emplois de rédacteur territorial à temps complet
  2 emplois de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
  2 emplois de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
  1 emploi de directeur territorial à temps complet
  1 emploi d'attaché principal territorial à temps complet
  6 emplois d'attaché territorial à temps complet
  10 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
  2 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 26h15
  1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 4h45
  2 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet

- Pour les bibliothèques
  19 emplois d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet
  8 emplois d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet de 10 heures
  5 emplois d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet
  2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
  5 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
  15 emplois d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
  18 emplois d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet
  19 emplois d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe à temps complet
  16 emplois de bibliothécaire territorial à temps complet
  5 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
  2 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
  4 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
  3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
  1 emploi de rédacteur territorial à temps complet
  2 emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
  1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
  2 emplois d'attaché territorial à temps complet
  3 emplois de conservateur territorial de bibliothèque à temps complet

- Pour les conservatoires :
  6 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

1emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 28h

4 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet

4 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe

3 emplois de rédacteur territorial à temps complet

1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe

4 emplois d'attaché territorial à temps complet

1 emploi de directeur territorial

2 emplois d'adjoint technique de 2ème classe

1 emploi de technicien territorial à temps complet

1 emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet

2 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps complet

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 1h

1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 2h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 3h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 3h30
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 3h45
3 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 4h30
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5h15
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5h45
2 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 6h15
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 7h30
4 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8h
3 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 9h
2 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 10h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 10h30
3 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 11h
2 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 12h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 13h30
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 13h45
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 14h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 14h30
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 15h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 15h20
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 15h45
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 16h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 17h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 17h45
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 18h

9 emplois d’assistants d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 2h
4 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 3h
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 3h30
5 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 4h
4 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 5h
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 5h45
2 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 6h
2 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 6h30
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 7h
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 7h15
3 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 8h
2 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 8h30
2 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 9h
6 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 10h
4 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 11h
2 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 12h
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 12h15
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 12h30
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 12h45
2 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 13h
3 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 14h
2 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 15h
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 16h30
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 17h
28 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 1h30
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 2h
2 emplois d’assistants d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 4h
4 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 4h30
4 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 5h
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 5h30
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 5h45
4 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 6h
2 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 6h30
3 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 7h
2 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 7h30
9 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 8h
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 8h15
5 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 9h
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 9h15
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 9h30
6 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 10h
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 10h15
2 emplois d’assistants d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 11h
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 11h30
2 emplois d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 12h
1 emploi d’assistants d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 12h15
1 emploi d’assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 12h30

3 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 13h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 13h30
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 14h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 15h30
2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 15h50
8 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 16h
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 16h30
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 17h30
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 17h45
1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 18h30
2 emplois de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie à temps complet
33 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
2 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 1h
4 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 2h
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 2h30
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 3h30
4 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 3h
4 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 4h
3 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 4h30
2 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 5h
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 5h30
6 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 6h
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 6h30
7 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 7h
11 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 8h
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 8h30
3 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 9h
2 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 9h15
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 9h45
5 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 10h
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 11h15
5 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 12h
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 13h30
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 14h
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 15h
39 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps complet
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 4h30
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 6h30
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 10h
3 emplois de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 12h
1 emploi de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à temps non complet de 15h30

- Pour les points d'accès aux droits
  1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

  3 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

1 emploi de rédacteur territorial à temps complet

2°) Pour renforcer les directions ressources et finaliser les directions opérationnelles :

Pour la DGA ressources,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet pour le recrutement d'une assistante de direction

Pour la Direction des bâtiments,

- La création d'un emploi d'ingénieur principal et la suppression d'un emploi d'ingénieur pour le recrutement du responsable du pôle maitrise d'ouvrage,
- La création de deux emplois de technicien territorial à temps complet pour le recrutement de deux techniciens, l'un responsable de régie, l'autre technicien expert gestionnaire d'équipement
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pour recruter une assistante de direction

Pour la Direction des ressources humaines,

- La création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet pour le recrutement d'un conseiller en prévention

Pour la Direction de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle

- La création de deux emplois d'attaché territorial à temps complet pour le recrutement d'un responsable du pôle animation territoriale et le recrutement d'un chargé de mission appel à initiatives et CUCS

Pour la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le poste de responsable de secteur

Pour la Direction de la cohésion sociale

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le poste de responsable de pôle accès au droit

Pour la Direction de la culture,

- La création de deux emplois d'attachés territoriaux à temps complet pour les postes de responsables de pôles sectoriels
- La création d'un emploi de bibliothécaire territorial dans le cadre du recrutement de la responsable de la bibliothèque de quartier Romain Rolland à Pantin

Pour la Direction des finances,

- La création d'un emploi d'attaché à temps complet pour le recrutement d'un chargé de la comptabilité et du contrôle de la dépense
- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le recrutement d'un chargé du budget

Pour la Direction de l'organisation de la stratégie et du suivi des transferts,

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le recrutement d'un chargé du suivi des transferts

Pour la Direction des assemblées et des affaires juridiques,

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le recrutement d'un chargé des marchés publics

Pour la Direction de l'environnement et de l'écologie urbaine,

- La création de deux emplois d'ingénieur territorial à temps complet pour le recrutement de deux responsables de pôle ingénierie environnementale et espaces verts
-

Pour la direction de l'eau et l'assainissement,

- La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour le recrutement d'un technicien en charge de l'instruction des aménagements branchements et PC

Pour le Département développement urbain et durable,

- La création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour le recrutement d'un responsable administratif, foncier et financier

Pour le Département patrimoine et environnement,

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le recrutement d'un responsable administratif et financier

3°) Pour supprimer, suite aux avancements de grade et la nomination des agents sur leurs nouveaux grades, les emplois d'origine

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'administrateur territorial à temps complet
- 3 emplois d'agent technique de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'agent technique principal de 2ème classe à temps complet
- 2 emplois d'agents de maitrise à temps complet
- 4 emplois d'ingénieur territorial à temps complet
- 2 emplois d'ingénieur principal à temps complet

ADOPTE tableau des effectifs au 9 avril 2013 comme suit :

	Tableau en vigueur à la date du 26 février 2013	Nouveau tableau en date du 9 avril 2013	Dont TNC	Emplois pourvus au 9 avril 2013
Adjoint administratif de 2ème classe	42	77	5	39
Adjoint administratif de 1ère classe	20	29	1	15

Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	13	0	5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	6	0	1
Rédacteur	15	23	1	15
Rédacteur principal de 2ème classe	2	4	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	6	9	0	4
Attaché	51	78	0	44
Attaché principal	10	11	0	9
Directeur territorial	3	5	0	2
Administrateur	15	14	0	13
Administrateur Hors Classe	2	2	0	2
Adjoint technique de 2ème classe	85	146	5	79
Adjoint technique de 1ère classe	8	13	0	6
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	8	0	5
Adjoint technique principal de 1ère classe	17	20	0	14
Agent de maîtrise	12	16	0	8
Agent de maîtrise principal	7	10	0	6
Technicien	13	17	0	9
Technicien principal de 2ème classe	7	8	0	7
Technicien principal de 1ère classe	8	9	0	6
Ingénieurs	16	15	0	8
Ingénieurs principaux	16	15	0	13
Ingénieurs en chef de classe normale	5	5	0	4
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	1	1	0	0
Assistant d’enseignement artistique	0	44	42	0
Assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe	0	63	52	0
Assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe	0	104	76	0
Professeur d’enseignement artistique de classe normale	0	101	68	0
Professeur d’enseignement artistique hors classe	0	46	7	0
Directeur d’établissement d’enseignement artistique	0	2	0	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	0	27	8	0

Adjoint du patrimoine 1ère classe	0	5	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	2	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0	5	0	0
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	0	15	0	0
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2ème classe	0	18	0	0
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque de 1ère classe	0	19	0	0
Bibliothécaire territorial	0	17	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	0	3	0	0
Opérateur qualifié	0	1	0	0
Opérateur principal	0	1	0	0
Educateur des APS	0	44	2	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	0	8	0	0
Educateur des APS principal de 1ère classe	0	19	0	0
Médecin territorial 2ème classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	377	1100	269	307

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2013 budget principal et budget annexe au chapitre 12.

2013-04-09-32 : **Organisation du travail dans les équipements culturels et sportifs.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 47-773 du 30 avril 1947 modifiée par la loi n° 48-746 du 29 avril 1948, relative à la journée du 1er mai ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 7-1 qui dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques et l'article 60 relatif aux modalités d'exercice du travail à temps partiel ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) et notamment l'article 2 ;

VU le décret 91-859 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques) et notamment l'article 2 ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 rendant notamment par son article 1er applicable le décret susvisé ;

VU la délibération n°2011_04_26_09 du Conseil communautaire du 26 avril 2011 relative à la fixation du temps de travail à la communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 09 avril 2013 ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTION : 02

DECIDE que les jours fériés travaillés au cours du cycle normal de travail donnent lieu à un jour de récupération par jour férié travaillé pour tous les agents titulaires et non titulaires ;

PRECISE que le 1er mai travaillé dans le cycle normal de travail donne lieu à deux jours de récupération pour tous les agents titulaires et non titulaires ;

PRECISE que les heures de nuit sont comprises entre 22H et 5H pour tous les agents titulaires et non titulaires ;

DIT qu'il pourra être demandé à tout agent titulaire ou non titulaire de la communauté d'agglomération une mobilité temporaire en cas de fermeture temporaire des équipements et ce, sur l'ensemble des équipements de l'agglomération ;

DIT que pour les responsables d'équipement, le temps de travail hebdomadaire sera de 38 heures, soit 25 jours de congés, 2 jours de fractionnement et 18 jours de RTT ;

DIT que le temps de travail hebdomadaire des agents des équipements nautiques est ramené à 35 heures répartis sur cinq jours par semaine soit 25 jours de congés et 2 jours de fractionnement ;

INSTAURE pour les agents des équipements nautiques un régime compensatoire pour pénibilité reconnue ou sujétions particulières comme suit :

- 1h30 de compensation pour les agents dont le travail présente un caractère de pénibilité reconnu et exposés au risque professionnel chimique notamment aux trichloramines, soit un équivalent de 9 jours de RTT ;

DIT qu'il est accordé un forfait pédagogique hebdomadaire de 6H aux maitres-nageurs comprenant la préparation physique et les préparations pédagogiques individuelles et collectives ;que le cumul d'activité sera autorisé dans la limite règlementaire de 48H par semaine et de 44H en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives et sous réserve que les enseignements privés soient pris en charge en dehors des heures de service des agents et que ces enseignements soient gérés par une structure associative ou adoptant une autre forme juridique et ayant passé une convention d'utilisation du domaine public avec Est

Ensemble ;

DIT que le temps de travail hebdomadaire des agents des cinémas, des médiathèques et des bibliothèques est fixé à 37H30, soit 25 jours de congés, 2 jours de fractionnement et 15 jours de RTT ;que le cycle normal de travail des agents des cinémas s'entend du lundi au dimanche sur cinq jours ;que le cycle normal de travail des agents des médiathèques et des bibliothèques s'entend du lundi au samedi sur cinq jours ;

DIT que le temps de travail hebdomadaire des agents administratifs et techniques des conservatoires est fixé à 37H30 hebdomadaire du lundi au samedi sur cinq jours compensé par 15 jours de RTT ;que la durée de service hebdomadaire pour les professeurs d'enseignement artistique occupant un emploi permanent à temps complet est fixée à 16H et que la durée totale ne peut pas excéder 18H dans le cadre du cumul d'emploi ;

DIT que la durée de service hebdomadaire pour les assistants artistiques occupant un emploi permanent à temps complet est fixée à 20H sans excéder 23H dans le cadre du cumul d'emploi.

2013-04-09-33 : Régime indemnitaire – Mise en place du régime indemnitaire des filières sportive et culturelle – patrimoine et enseignement artistique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 50-1253 du 06 octobre 1950 modifié, fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n° 90-409 du 16 mai 1990 modifié portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine ;

VU le décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 modifié portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains conservateurs généraux du patrimoine et conservateurs du patrimoine chargés de responsabilités particulières en fonctions au ministère chargé de la culture ou en fonctions au ministère chargé de la défense ;

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

VU le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 modifié portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques ;

VU le décret n° 95-545 du 02 mai 1995 modifié portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture ;

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux

supplémentaires des services déconcentrés ;

VU le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 modifié portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU le décret n° 2005-1036 du 26 août 2005 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées au titre du décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 2012-933 en date du 1er aout 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU la délibération n°2010/06/29-02 Conseil communautaire du 29juin 2011 relative à la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité des agents de la filière administrative au sein de la CAEE ;

VU la délibération n° 2010/06/29-03 Conseil communautaire du 29juin 2011 relative à la mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures des agents de la filière administrative au sein de la CAEE ;

VU la délibération n° 2010/06/29-04 du Conseil communautaire du 29juin 2011 relative à la mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des agents de la filière administrative au sein de la CAEE ;

VU la délibération n° 2011/12/13-16 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 relative à la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires des agents de la filière administrative et de la filière technique au sein de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération n° 2012/11/13-13 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 relative à la revalorisation du régime indemnitaire des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des rédacteurs au sein de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération n° 2013/02/26-12 du Conseil communautaire du 26 février 2013 relative à l'adaptation du régime indemnitaire des agents communautaires des filières administratives et techniques au sein de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à dater du 1er mars 2013 ;

CONSIDERANT le recrutement par voie de transfert des agents des filières sportive, culturelle – patrimoine et enseignement artistique – entre le 1er mai et le 1er juillet 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un régime indemnitaire pour rémunérer les agents des filières sportive, culturelle – patrimoine et enseignement artistique ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTION : 02

DECIDE d'appliquer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle qu'instituée par la délibération n° 2010/06/29-02 aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires appartenant à la catégorie C et à la catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice brut 380 des cadres d'emplois suivants :

- Opérateurs des activités physiques et sportives ;
- Educateurs des activités physiques et sportives ;
- Adjoints du patrimoine ;
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

DECIDE d'appliquer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) telle qu'instituée par la délibération n° 2010/06/29-03 aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Opérateurs des activités physiques et sportives ;
- Educateurs des activités physiques et sportives.

DECIDE d'appliquer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) telle qu'instituée par la délibération n° 2010/06/29-04 aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires appartenant aux catégories A et B dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380 des cadres d'emplois suivants :

- Educateurs des activités physiques et sportives ;
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Bibliothécaires ;
- Attachés de conservation du patrimoine ;
- Professeurs d'enseignement artistique.

DECIDE d'appliquer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) telle qu'instituée par la délibération n° 2011/12/13-16 aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires appartenant aux catégories B et C des cadres d'emplois suivants :

- Opérateurs des activités physiques et sportives ;
- Educateurs des activités physiques et sportives ;
- Adjoints du patrimoine ;
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

DECIDE de mettre en place le régime de l'Indemnité de sujétion spéciale au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois suivant et selon les taux de référence annuels suivants (arrêté ministériel du 27 décembre 2010) :

- Conseillers des activités physiques et sportives : 4 510,00 €.

DECIDE de mettre en place le régime de la Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant des grades suivants et selon les taux de référence annuels suivants (arrêté ministériel du 26 août 2010) :

- Adjoint du patrimoine de 2ème classe : 644,40 € ;
- Adjoint du patrimoine de 1ère classe : 716,40 € ;
- Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe : 716,40 € ;
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe : 716,40 €.

DECIDE de mettre en place le régime de la Prime de technicité forfaitaire au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants et selon les taux de référence annuels suivants (arrêté ministériel du 30 avril 2012) :

- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques : 1 203,28 € ;
- Bibliothécaires : 1 443,84 € ;
- Attachés de conservation du patrimoine : 1 443,84 €.

DECIDE de mettre en place le régime de l'Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant des grades suivants et selon les taux de référence annuels suivants (arrêté ministériel du 26 décembre 2000) :

- Conservateurs : 7 905,00 € ;

- Conservateurs en chef : 9 487,00 €.

DECIDE de mettre en place le régime de l'Indemnité de sujétions spéciale au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant des grades suivants et selon les taux de référence annuels suivants (arrêté ministériel du 26 décembre 2000) :

- Conservateurs et conservateurs en chef, selon les responsabilités particulières exercées :

o 1ère catégorie : 3 459,83 € ;

o 2ème catégorie : 4 324,83 € ;

o 3ème catégorie : 6 573,60 €.

DECIDE de mettre en place le régime de l'Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant des grades suivants et selon les taux de référence annuels suivants (arrêté ministériel du 1er août 2012) :

Part fonctionnelle :

- Directeurs d'établissement artistique, direction d'un établissement de 2ème catégorie : 4 050,00 €

- Directeurs d'établissement artistique, direction adjointe d'un établissement de 2ème catégorie : 3 450,00 €.

Part fonctionnelle, complément fonctionnel :

- Directeurs d'établissement artistique, direction administrative et pédagogique d'un établissement de 2ème catégorie : 2 220,00 €

- Directeurs d'établissement artistique, direction administrative d'un établissement de 2ème catégorie : 1 110,00 €.

Une majoration de 15 % de la part fonctionnelle peut être attribuée aux Directeurs d'établissement artistique si l'établissement de 2ème catégorie ne dispose pas d'un emploi de directeur adjoint.

Part résultat :

- Directeurs d'établissement artistique, direction ou direction adjointe d'un établissement de 2ème catégorie : 666,67 €.

Un coefficient de 0 à 3 est affecté à la part résultat au regard de la manière de servir, de la notation ou de l'évaluation annuelle de l'année précédente.

DECIDE de mettre en place le régime de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants et selon les taux de référence annuels suivants (arrêté ministériel du 15 janvier 1993) :

Part fixe :

- Professeurs d'enseignement artistique : 1 199,16 €

- Assistants d'enseignement artistique : 1 199,16 €.

Part modulable :

- Professeurs d'enseignement artistique : 1 408,92 €

- Assistants d'enseignement artistique : 1 408,92 €.

La part modulable est attribuée selon les fonctions suivantes :

- Enseignement

- Enseignement et coordination ;

- Enseignement et coordination de département.

DECIDE de mettre en place le régime de l'Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant des grades suivants et selon les taux de référence annuels et horaires suivants :

Heures supplémentaires annualisées en cas de service supplémentaire régulier :

Grades	Montant annuel	
	1ère heure	Par heure au-delà de la 1ère heure
Professeur hors classe	1 650,23 €	1 375,20 €
Professeur de classe normale	1 500,21 €	1 250,18 €
Assistant principal de 1ère classe	1 069,77 €	1 250,18 €
Assistant principal de 2ème classe	971,68 €	809,73 €
Assistant	923,21 €	769,34 €

Heures supplémentaires en cas de service supplémentaire irrégulier :

Grades	Montant horaire
Professeur hors classe	47,74 €
Professeur de classe normale	43,40 €
Assistant principal de 1ère classe	30,95 €
Assistant principal de 2ème classe	28,11 €
Assistant	26,71 €

DECIDE de mettre en place le régime de l'Indemnité horaire de nuit au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de leur durée réglementaire de travail au taux horaire de 0,17 €. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

DECIDE de mettre en place le régime de l'Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée réglementaire de travail au taux horaire de 0,74 €. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE que l'ensemble des taux des primes activées par grade et fonctions, conformément à la politique indemnitaire définie en juin 2010, est porté dans le tableau en annexe.

DIT que les montants individuels des primes et indemnités susvisées seront attribués conformément aux décrets afférents et pourront dépendre des responsabilités prises par l'agent, des fonctions d'encadrement qu'il peut être amené à effectuer et de la valeur professionnelle de l'agent.

DIT que les montants individuels des primes et indemnités susvisées sont maintenus pendant les congés d'accident de service, les congés de maladie ordinaire, les congés de grave maladie, les congés de longue maladie, les congés de longue durée, et que les montants individuels des primes et indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions suivent le sort du traitement indiciaire en cas de demi-traitement.

DIT que les montants de référence et coefficients de grade suivront les évolutions réglementaires ultérieures.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2013 et suivants.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

2013-04-09-34 : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade et des critères objectifs d'avancement – ajout de nouveaux grades.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49 et 79 ;

VU la délibération n° 2011/04/26-13 du Conseil communautaire du 26 avril 2011 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

VU l'avis du Comité technique paritaire du 09 avril 2013 ;

CONSIDERANT le recrutement par voie de transfert des agents des filières sportive, culturelle – patrimoine et enseignement artistique – entre le 1er mai et le 1er juillet 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter les grades des filières sportive et culturelle – patrimoine et enseignement artistique – à la liste des taux de promotion d'avancement de grade ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTION : 02

DECIDE, à partir de 2013, dans le cadre de la politique d'avancement de grade de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, d'appliquer les taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires exigées, tels qu'institués par la délibération n° 2011/04/26-13, suivants :

- 100 % pour les grades d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe et d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe ;

- 100 % pour les grades d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives et d'opérateur principal des activités physiques et sportives ;

- 100 % pour les grades de Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2ème classe et Conseiller principal des activités physiques et sportives de 1ère classe ;

- 100 % pour les grades d'adjoint du patrimoine de 1ère classe, d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe et d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;

- 100 % pour les grades d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe ;
- 100 % pour le grade de conservateur des bibliothèques en chef ;
- 100 % pour le grade de conservateur du patrimoine en chef ;
- 100 % pour les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ;
- 100 % pour le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe ;
- 100 % pour le grade de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

2013-04-09-35 : Organisation d'élections professionnelles anticipées pour un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique paritaire du 09 avril 2013 ;

CONSIDERANT que les effectifs de l'agglomération sont de plus de 251 au 1er janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires des salariés au comité technique est fixé entre 50 et 350 agents est compris entre 3 et 5 ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ne peut être inférieur à 3 et supérieur à 10 ;

CONSIDERANT les discussions avec les organisations syndicales des neuf communes membres ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE que des élections anticipées au comité technique se tiendront le 22 octobre 2013 ; que le nombre

des représentants titulaires du personnel est fixé après consultation des organisations syndicales à 5 ; que le nombre de représentants titulaires de la collectivité est fixé à 5.

DIT que des élections au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail se tiendront le 22 octobre 2013. Que le nombre des représentants titulaires du personnel est fixé, après consultation des organisations syndicales, à 5 ; que le nombre des représentants titulaires de la collectivité est fixé à 5.

2013-04-09-36 : Modalités de compensation du travail les jours fériés lorsqu'ils sont inclus dans un cycle normal de travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment en son article L3133-1 désignant les jours fériés ;

VU la loi n° 47-773 du 30 avril 1947 modifiée par la loi n° 48-746 du 29 avril 1948, relative à la journée du 1er mai ;

VU l'avis du comité technique paritaire du 09 avril 2013 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de nécessité de service public, un jour férié peut être travaillé par tout agent de l'établissement ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTION : 02

DECIDE que les jours fériés travaillés au cours du cycle normal de travail donnent lieu à un jour de récupération par jour férié travaillé pour tous les agents titulaires et non titulaires.

PRECISE que le 1er mai travaillé dans le cycle normal de travail donne lieu à deux jours de récupération pour tous les agents titulaires et non titulaires.

2013-04-09-37 : Complément à la délibération 2011_04_26_12 portant fixation du régime des autorisations exceptionnelles d'absence (mariage, PACS, décès ou maladie très grave).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2011_04_26_12 du Conseil communautaire du 26 avril 2011 portant fixation du régime des autorisations exceptionnelles d'absence (mariage, PACS, décès ou maladie très grave) ;

VU l'avis du comité technique paritaire du 09 avril 2013 ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTION : 02

MODIFIE les autorisations exceptionnelles d'absences en complétant la délibération 2011_04_26_12 selon le régime suivant :

Mariage et PACS	D'un frère ou d'une sœur	1 jour
Concours et examens	**Examen** 1 jour de préparation + 1 jour pour l'épreuve (si oral, même chose). **Concours** 1 jour de préparation + 1 jour pour l'épreuve (si oral même chose).	1 jour pour la préparation + 1 jour pour l'épreuve Oral : 1 jour de préparation + 1 jour pour l'épreuve.

2013-04-09-38 : Recrutement d'emplois d'avenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

CONSIDERANT la création du dispositif « emploi d'avenir » à compter du 1er novembre 2012 visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires ou moins de 30 ans pour les personnes qui sont reconnues travailleurs handicapés ;

CONSIDERANT que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat au profit des employeurs que peuvent être les collectivités territoriales et leurs établissements publics liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,…) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite s'inscrire dans ce dispositif avec pour objectif au terme de ces contrats une réelle pérennisation des postes, impliquant d'accompagner ces jeunes dans le cadre d'un véritable parcours professionnel ;

CONSIDERANT qu'au vu des besoins de l'établissement public en termes d'emplois, les directions de la prévention et la valorisation des déchets, de la direction de l'eau et l'assainissement et de la direction des sports sont susceptibles d'accueillir ce type de public et de les accompagner dans le cadre de développement de compétences avec le soutien de la direction des ressources humaines ;

CONSIDERANT que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C et que cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale ;

CONSIDERANT que pour chaque emploi d'avenir une cotisation de 0.5% de la masse salariale de rémunération brute sera versée au CNFPT pour que ces derniers puissent bénéficier des formations mises en place par cet organisme ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE de créer 35 poste(s) dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Au sein du département patrimoine et environnement : direction de l'eau et l'assainissement, la direction de la prévention et la valorisation des déchets
- Au sein du département urbain et durable : développement économique, direction de l'habitat et du renouvellement urbain

- Au sein du département des solidarités et du vivre ensemble : direction de la culture, direction des sports, direction de l'emploi la formation et l'insertion professionnelle, la direction de la cohésion sociale.
- Au sein des directions ressources : direction des moyens généraux, direction des finances.
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s).

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal et du budget annexe de l'assainissement chapitre 12.

2013-04-09-39 : Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU l'article 44 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

CONSIDERANT le dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT le transfert au 1er mars 2013 du personnel de la compétence emploi insertion et formation professionnelle et notamment du personnel des maisons de l'emploi ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent occupant des fonctions d'accueil du public au sein de la maison de l'emploi de Pantin ;

CONSIDERANT que le type de dispositif CUI – CAE peut être mis en place dans le cadre de ce recrutement ;

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi pour exercer les missions d'accueil au sein de la maison de l'emploi de Pantin.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 12.

2013-04-09-40 : Intervention de vacataires pour les jurys, les intervenants, les conférenciers, master classes dans les équipements culturels

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble,

CONSIDERANT que l'équipement culturel le cinéma le Trianon est repris en gestion directe depuis le 1er janvier 2013,

CONSIDERANT le transfert des personnels des équipements culturels qui auront lieu au 1er mai pour les cinémas, au 1er juin pour les bibliothèques et le 1er juillet pour les conservatoires,

CONSIDERANT que ces équipements culturels dispensent des activités culturelles nécessitant l'intervention de vacataires, intervenant dans les jurys organisés par ces structures ou dans le cadre d'animations,

CONSIDERANT qu'il convient de rémunérer ces différentes vacations,

La commission des finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DIT que les vacations de participation aux jurys organisés par les conservatoires sont fixées à 25 euros bruts de l'heure.

DIT que les vacations d'animations organisées dans les équipements culturels de l'agglomération seront fixées de 150 à 500 euros net par demi-journée et ce en fonction de la notoriété de l'intervenant.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au titre du budget principal, chapitre 12.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h40, et ont signé les membres présents: